

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 7 Septembre 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 5.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, M. FLIPPOT Jacky, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : M. RICARD Jean-François (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Ludovic BROUTIN*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme Marie-France GUIHO*) et M. MORMANN Nolann (*pouvoir à M. Cédric MORMANN*).

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. Philippe CAILLON et Cédric MORMANN.

OBJET :	<i>Modification du tableau des effectifs.</i>
----------------	---

N° 2017 / 09 / 03

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} Février 2017,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Considérant que deux agents peuvent prétendre à une promotion interne au titre de l'année 2017 et qu'il convient de créer les nouveaux postes par suppression de ceux détenus précédemment,

Considérant la fusion des deux pôles « Proximité » et « Développement » pour constituer un pôle « Services à la Population » consécutive à la mutation d'un attaché à temps complet et nécessitant la suppression de ce poste,

.../...

Considérant la séparation des missions de l'agent du pôle proximité dont le temps est réparti entre le CCAS/service social et la vie associative envisagée à l'occasion de la mutation externe de l'adjoint administratif à temps complet (suppression du poste à temps complet au 01/02/2018 et création d'un poste à temps non complet 28/35^e au 01/10/2017),

Considérant la réorganisation du service espaces verts nécessitant l'augmentation d'un adjoint technique à temps non complet 80 % vers un temps complet,

Considérant l'augmentation de la charge de travail de deux agents à temps non complet 80 % au service accueil-état civil et au service communication,

Considérant la montée de la charge de travail du Pôle Ressources nécessitant la création d'un poste de catégorie B dans le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet,

Vu le départ à la retraite de deux agents (1 adjoint administratif principal 1^e classe à temps complet et 1 adjoint technique à temps non complet 28/35^e), remplacés par l'adjoint administratif principal 2^e classe à temps non complet 30/35^e et l'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet 28/35^e,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 juin et du 12 septembre 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à la date du 1^{er} octobre 2017:

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet par suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet 28/35^e par suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^e.*
- la création d'un poste de technicien à temps complet par suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.*
- la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet par suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^e classe à temps complet.*
- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet par suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^e.*
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps non complet 28/35^e.*
- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 30/35^e par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^e classe à temps complet.*
- la création au 01/10/2017 d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^e par suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/02/2018.*
- la suppression d'un poste d'attaché à temps complet.*
- la création d'un poste de rédacteur à temps complet.*

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *ADOPTE la proposition du Maire,*
- *APPROUVE le nouveau tableau des effectifs,*
- *INSCRIRE au budget les crédits correspondants.*

Vote : 23 pour – 6 abstentions.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 18 Septembre 2017,
Le Maire,

